

**RÈGLEMENT 2023-1087
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-832 SUR LA
RÉGIE INTERNE ET LES RÈGLES ADMINISTRATIVES**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives afin de mettre à jour les fonctions des directeurs selon le nouvel organigramme de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du chapitre II est remplacé par le suivant : « Maire, directeur général ou directeurs ».

ARTICLE 3

L'article 5 intitulé « Directeur général adjoint » est modifié de la façon suivante :

- En modifiant le titre « Directeur général adjoint » par « Directeurs »;
- En remplaçant le titre du paragraphe 2 par le suivant : « Trésorier et directeur des ressources financières et matérielles »;
- En supprimant, dans tout le paragraphe 3, les mots « et services techniques » et « et de services techniques »;
- Au premier alinéa, en supprimant les mots « et la planification » à la suite des mots « en vue d'assurer l'entretien »;
- Au deuxième alinéa, en remplaçant la virgule par le mot « et » à la suite des mots « en matière de déneigement, d'entretien », en remplaçant la virgule par le mot « et » à la suite des mots « d'égouts et d'aqueduc » et en supprimant les mots « , de planification des travaux et de préparation des devis » à la suite des mots « d'entretien des parcs »;
- En remplaçant le dernier alinéa du paragraphe 3 par le suivant :

« Il est également responsable du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles. »;



- En abrogeant le paragraphe 14 intitulé « Chef à l'approvisionnement et gestion contractuel »;
- En ajoutant le paragraphe 16 suivant :

« **16. Directeur de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments**

Le directeur du Service de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments planifie, dirige et contrôle tous les projets de développement et de réfection des infrastructures municipales. Il procède à la rédaction et la validation des devis et des mandats de services professionnels et surveille la réalisation des projets de construction. Il assure l'entretien des bâtiments appartenant à la Municipalité. »;

- En ajoutant le paragraphe 17 suivant :

« **17. Directeur de l'électricité**

Le directeur du Service de l'électricité est responsable du réseau électrique de la Municipalité. Il planifie, dirige et contrôle l'exécution des travaux de développement, d'entretien, de réparation et d'installation des équipements électriques. ».

ARTICLE 4

L'article 5.1 suivant est ajouté :

« **ARTICLE 5.1 CHEF DE DIVISION**

1. Chef à l'approvisionnement et gestion contractuelle

Le chef à l'approvisionnement et gestion contractuelle planifie, dirige et coordonne les appels d'offres, la stratégie d'approvisionnement municipale et les inventaires, le règlement de gestion contractuelle et la politique d'achat. Il conseille les différents services quant aux pratiques d'approvisionnement et recommande les meilleures pratiques dans le domaine. Il s'assure du respect des objectifs et principes de l'application des lois, du règlement de gestion contractuelle et des autres politiques, procédures et directives établies en matière d'approvisionnement. Il est également responsable de toutes les activités liées au transport en commun et au transport adapté sur le territoire de la ville. ».

ARTICLE 5

L'article 14 intitulé « Activité budgétaire, champs de compétence » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant les mots « ou financière d'un montant égal ou inférieur à 50 000 \$ »;
- En remplaçant le deuxième alinéa du paragraphe a) par le suivant :

« La réception et l'acceptation des travaux ainsi que l'approbation des avis de changement pour des travaux octroyés par appel d'offres relèvent de la



responsabilité du directeur des travaux publics, du directeur de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments et du directeur de l'électricité pour leurs champs de compétence respectifs. ».

ARTICLE 6

L'article 15 intitulé « Titulaire de la délégation » est modifié de la façon suivante :

- Au paragraphe b), en remplaçant mots « l'ingénieur » par « la greffière de la cour municipale » à la suite des mots « trésorier adjoint et »;
- Au paragraphe h), en supprimant le mot « adjoint » et en remplaçant les mots « de la Division » par les mots « du Service de l' ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2023-256 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 3 juillet 2023.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 4 juillet 2023



